

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin,
- VU la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991,
- VU la loi n° 86-010 du 26 février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi n° 87-017 du 21 septembre 1987,
- VU la loi n° 87-018 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin,
- VU le décret n° 95-183 du 23 juin 1995 portant composition du Gouvernement,
- VU le décret n° 91-76 du 10 mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim,
- VU l'extrait du relevé n° 24/SGG/REL du 22 juin 1995 des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 21 juin 1995,

Sur proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mercredi 21 juin 1995,

DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang du 05 Juillet 1995, Monsieur LAUROUAA Jean, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et des Sports, Chef du Projet FAC "Programme Sectoriel Jeunesse et Sports" en reconnaissance des efforts

personnels qu'il a déployés pour la promotion des activités sportives et juvéniles au Bénin.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

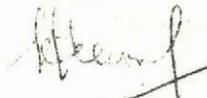
Fait à Cotonou, le 18 Octobre 1995

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Nicéphore D. S O G L O

Le Grand Chancelier de l'Ordre National  
du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - Ministères 20 - GCONB 30  
SGG 4 - Départements 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DOCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 -  
UNB-JASJEP-ENA 3 - JORB 1 - Intéressé 1.